Fiche de présentation de la ressource.

|  |  |
| --- | --- |
| **Académie de la Réunion, année scolaire 2016-2017**  **Formation en Sciences Economiques et Sociales** | |
| **Niveau** | Terminale ou première |
| **Thème général** | Terminale : Enseignement de spécialité Economie approfondie  Première : Enseignement spécifique |
| **Thème spécifique** | EA: Stratégies d'entreprises et politique de concurrence dans une économie globalisée  1ère : Comment les marchés imparfaitement concurrentiels fonctionnent-ils ? |
| **Notions** | *Notions de 1ère : Pouvoir de marché, monopole*  *Notions de terminale (EA) : barrières à l'entrée, abus de position dominante* |
| **Savoir-faire** | Mobilisation de connaissances / maîtriser et utiliser des notions |
| **Cadre d’utilisation** | En classe ou à distance ( CDI, maison) |
| **Objectifs pédagogiques** | S'approprier les notions du programme par une étude de cas. |
| **Démarche pédagogique** | Diffusion du lien vers la vidéo aux élèves :  - via le cahier de texte ou l'ENT  - via le site Edpuzzle, qui permet d'inscrire des classes et de suivre les réponses des élèves. |
| **Auteurs** | E. CASALS, I. PRANEUF-REY, J. LAFON |

**Nespresso : un cas d’entrave à la concurrence :**

**Vidéo interactive avec questions intégrées (utilisant l'application Edpuzzle)**

[**https://edpuzzle.com/media/58415d52eb41813e23f1ad7d**](https://edpuzzle.com/media/58415d52eb41813e23f1ad7d)

**source : Europe 1**

**durée de la vidéo : 3 minutes**

Les questions sont intégrées dans la vidéo. La vidéo s'interrompt à chaque question et l'élève doit saisir sa réponse pour continuer. La correction peut apparaître (ou non, au choix de l'enseignant).

On peut distribuer une version papier (voir page suivante) des questions si l'on souhaite que les élèves conservent une trace écrite. (Ici, la version parpier inclut les propositions de correction des questions que l'on pourra effacer pour distribuer aux élèves…).

Nous ajoutons un article de presse (voir la dernière page) pour les enseigants ayant besoin d'un complément d'information sur ce cas particulier.

Si vous souhaitez intégrer directement la vidéo interactive dans une activité ou un cours au format numérique (Moodle, activité sous learning apps, site personnel, site d'établissement…), vous pouvez utiliser le code i-frame :

<iframe width="470" height="402" src="https://edpuzzle.com/embed/media/58415d52eb41813e23f1ad7d" frameborder="0" allowfullscreen></iframe>

**La stratégie de Nespresso : un cas d’entrave à la concurrence.**



**Consigne : visionnez la vidéo et répondez aux questions en ligne.**

Pour accéder à la vidéo, utilisez le lien ci-dessous ou scannez le QR code ci-contre avec votre smartphone ou tablette.

<https://edpuzzle.com/media/58415d52eb41813e23f1ad7d>

**1) De quoi est accusé nespresso par ses concurrents ?**

*D’entrave à la concurrence. Plus précisément :*

*- Modifictaion technique de ses machines de façon à rendre l’usage des capsules des concurrents plus délicates et souvent difficile.*

*- Campagne de dénigrement envers les concurrents : mention «Nespresso only» «Seul l’usage des caspules Nespresso garantit la pérennité de votre machine Nespresso»*

**2) Quel est le but de Nespresso ?**

*Le but de Nespresso est ici de conserver sa rente de monopole au-delà de la limite du brevet protégeant son innovation. Sa stratégie vise donc à éviter que d’autres entreprises n’entrent sur le marché.*

**3) Comment appelle-t-on cette stratégie dans la théorie économique ?**

*Cette stratégie correspond à une des modalités de la concurrence imparfaite. Ici, c’est la condition de libre entrée qui est remise en cause.*

*Il s’agit d’une stratégie de barrière à l’entrée sur le marché.*

**4) Quelles sont les conséquences pour les consommateurs ?**

Cette stratégie rend les consommateurs captifs. Ils sont contraints d’acheter des capsules Nespresso. De ce fait, ces capsules sont vendues plus cher qu’elles ne le seraient en situation de concurrence pure et parfaite.

**5) Quelle a été la décision de l’autorité de la concurrence française ?**

Nespresso a donc été condamné à cesser ses pratiques anti-concurrentielles. Désormais ses machines devront respecter les normes standards de manière à pouvoir fonctionner avec des capsules d’autres marques. Elles ne devront plus comporter l’indication «nespresso only».

***Infos complémentaires pour l’enseignant :***

# *Capsules de café*

## *Nespresso n’entravera plus la concurrence (Publié le : 19/04/2014  Que choisir ?)*

*Dans la guerre qui oppose depuis maintenant plusieurs années le géant Nespresso (Nestlé) à plusieurs fabricants de capsules compatibles avec ses cafetières, l’Autorité de la concurrence vient d’imposer une trêve. La marque s’est engagée devant elle à lever les obstacles qu’elle a dressés pour conserver sa position dominante sur ce marché.*

*Dernier avertissement avant éventuelle sanction ! C’est, en résumé, le message lancé par l’Autorité de la concurrence à* ***Nespresso (Nestlé)****, le leader mondial du* [*café en capsules*](https://www.quechoisir.org/comparatif-cafes-pour-expresso-n647/)*.*

*L’affaire remonte à il y a quatre ans. Les groupes Ethical Coffee Company (EEC) et DEMB (L’Or Espresso) qui fabriquent des capsules compatibles avec les cafetières de la marque suisse constatent que* [*cette dernière tente par tous les moyens de les exclure du marché.*](https://www.quechoisir.org/enquete-cafe-la-guerre-des-capsules-n3081/)

*À intervalles réguliers,* [*Nespresso modifie en effet ses machines*](https://www.quechoisir.org/actualite-nespresso-la-guerre-des-capsules-continue-n6609/) *(mise en place de crochets, modification des lames de perforation…), de telle sorte que les capsules concurrentes peuvent se bloquer. Ce n’est pas tout : les documents commerciaux et les conseils donnés par le service après-vente insistent sur le fait que les* [*cafetières*](https://www.quechoisir.org/comparatif-cafetiere-expresso-n649/) *Nespresso ne peuvent être utilisées qu’avec des capsules de la marque. À défaut, ils précisent en outre que la garantie commerciale attachée à l’appareil ne jouerait pas en cas de panne de la cafetière.*

*En se basant sur les informations fournies par les marques plaignantes et après avoir entendu les représentants de Nestlé (« Ce fut assez tendu », note un enquêteur), l’Autorité de la concurrence a estimé que ces différentes pratiques pouvaient « inciter les consommateurs à n’utiliser que des capsules de la marque ». En clair, Nespresso est soupçonnée « d’avoir abusé de sa position dominante en liant l’achat de ses capsules à celui de ses machines à café, sans justification objective, évinçant de ce fait, les fabricants de capsules concurrents ». De fait, à l’heure actuelle, près de neuf capsules sur dix vendues en France (25 % du marché mondial) sont encore fabriquées par Nespresso.*

*Mais plutôt que d’entrer, sans délai, dans une phase contentieuse contre Nespresso, l’Autorité de la concurrence a ouvert une procédure négociée. Elle a lancé, le 17 avril, « un test de marché » pour vérifier que « les propositions d’engagements » prises devant elle par Nespresso suffiront à régler le problème.*

*Ces engagements sont de trois ordres :****Au plan technique****, Nespresso s’engage à communiquer aux fabricants concurrents qui en font la demande « toutes les modifications techniques apportées aux machines et susceptibles d’avoir un impact sur l’interaction entre la capsule et la machine, et ce, trois mois avant leur entrée en vigueur ».*

* ***Au plan juridique****, Nespresso propose d’indiquer dans les conditions de la garantie que celle-ci s’applique « y compris en cas d’utilisation de capsules autres ». Toutefois, la garantie ne jouera pas si Nespresso apporte la preuve que c’est, justement, l’utilisation de ces capsules concurrentes qui a causé la panne de la cafetière.*
* ***Enfin, au plan commercial,*** *Nespresso s’interdit de dissuader (dans ses documents commerciaux ou au service clientèle) les consommateurs d’utiliser des capsules concurrentes avec ses machines.*

*À l’issue de ce « test de marché » qui s’achèvera le 19 mai, le collège de l’Autorité se réunira (probablement en juillet) pour décider de la suite à donner. Après avoir à nouveau entendu les diverses parties impliquées et examiné les observations formulées, il pourra clore la procédure, demander à ce que les engagements pris soient modifiés et/ou complétés.*

*Surtout, l’Autorité pourra engager une procédure contentieuse classique si elle constate que Nespresso n’a pas respecté ses obligations. En cas de condamnation, l’amende pourra aller jusqu’à 10 % du chiffre d’affaires mondial annuel du groupe. De quoi faire réfléchir le géant suisse. Cela étant, quand on voit le zèle que Nespresso a mis pour empêcher le développement de ses concurrents, il y a fort à parier que la marque va devoir faire de sacrés efforts pour honorer ses engagements.*